

Le Parlement face au désastre de sa propre politique de défense

ERIC BERTINAT

Il y a quelque chose de savoureux dans la nouvelle ordonnance sur les obligations militaires, entrée en vigueur le 1er juin 2026. Pour renflouer les rangs de l'armée, le Parlement et le Conseil fédéral lorgnent soudain du côté des prêtres, des ambulanciers, et de tout ce que la Suisse compte de personnel indispensable ailleurs. L'argument semble imparable : la situation internationale s'est dégradée, il faut immédiatement augmenter les effectifs. Ce virage brusque révèle de la part de ces politiciens un amateurisme incroyable, pour ne pas parler de médiocrité, et une véritable soumission au roman médiatique qui force presque l'admiration.

Rappelons ce que fut le « développement de l'armée » (DEVA), adopté avant la guerre en Ukraine : effectif réglementaire ramené à 100'000 militaires, durée d'incorporation réduite de douze à dix ans. Conséquence parfaitement prévisible : deux classes d'âge sortiront simultanément en 2028-2029, et le Conseil fédéral admet lui-même que les effectifs réels tomberont vers 120'000, quand 140'000 sont nécessaires. Ajoutez 11'000 départs prématurés par an, largement sous-estimés dans le modèle initial, et l'on obtient un système qui n'a pas subi un choc extérieur imprévisible : il a produit lui-même sa propre pénurie. Il fallait vraiment ne pas vouloir voir.

Même scénario du côté de la protection civile, censée compter 72'000 membres, mais tombée à 57'000 début 2025, avec une trajectoire vers 50'000 en 2030. Les causes ? La durée de service réduite de vingt à quatorze ans et l'aptitude différenciée au recrutement : deux décisions parlementaires, pas deux fatalités. Et pour boucher les trous, on rappelle aujourd'hui des civilistes en renfort.

Le réveil au rythme des manchettes

Puis vint le 24 février 2022, et le discours officiel changea de tout au tout. On parle désormais de reconstituer une capacité de défense « dans tous les domaines ». Sauf qu'un rapport parlementaire de 2023 rappelait que la Suisse avait divisé ses effectifs par six depuis 1990 et qu'à peine 25'000 militaires étaient alors affectés à des troupes de défense, de quoi équiper une seule brigade mécanisée en cas d'urgence.

Depuis, c'est une politique de sécurité menée au rythme des gros titres : l'Ukraine est attaquée, on réarme ; Trump exige que les Européens paient davantage, on réarme... Ce réflexe pavlovien en dit long sur la qualité de la réflexion stratégique à Berne. Une politique sérieuse ne devrait pas courir après l'actualité. Or il n'y a aucune véritable maîtrise du Département fédéral de la défense,

de la protection de la population et des sports (DDPS), si l'on en juge par les deux dernières présidences occupées par des représentants du Centre : celle, catastrophique, de Viola Amherd, puis, à présent, celle de Martin Pfister, guère plus brillante.

L'ordonnance du 1er juin 2026 illustre ce naufrage méthodologique dans toute sa splendeur. Les ecclésiastiques non incorporés comme aumôniers perdent leur exemption. Les ambulanciers voient la leur réexaminée et restreinte aux fonctions dirigeantes, et l'Interassociation de sauvetage précise n'avoir été consultée ni par le DDPS, ni par les cantons, ni par les organisations professionnelles. Ce détail à lui seul suffit à mesurer le sérieux de l'exercice : on révisé un texte qui touche directement aux secours d'urgence sans même consulter ceux qui les assurent. Un ambulancier est-il plus utile en caserne ou dans son ambulance ? La question méritait d'être posée avant de rédiger le texte, pas après. Mais poser les bonnes questions avant d'agir suppose une compétence que le personnel politique actuel peine visiblement à réunir.

Car en cas de catastrophe, la Suisse aura besoin simultanément de son armée, de ses ambulanciers, de ses pompiers et de sa protection civile : ce ne sont pas deux systèmes concurrents, mais les deux faces d'une même sécurité nationale. Affaiblir l'un pour renforcer l'autre peut donc aboutir à un résultat absurde – et c'est précisément le genre de résultat que produit un travail bâclé, conduit dans l'urgence par des responsables plus soucieux d'afficher une réaction que de construire une politique.

Le vrai scandale

Personne n'exigeait des parlementaires qu'ils prédissent l'Ukraine ou Trump. Mais il ne fallait pas un don de prophétie pour comprendre qu'une armée réduite, une protection civile exsangue, des départs massifs et un matériel vieillissant constituaient un risque. Le problème n'est pas d'avoir été surpris. C'est d'avoir cru, des années durant, que les grandes guerres européennes appartenaient au passé et d'avoir organisé toute la politique de sécurité sur cette hypothèse, sans qu'aucune voix compétente ne s'impose pour la corriger à temps.

Le DDPS et le Parlement n'ont pas de véritable stratégie, sinon celle de se calquer sur celle des États-Unis. Faute de cap, place à un rattrapage permanent, mené au gré des crises par une classe politique qui découvre les problèmes qu'elle a elle-même créés et les corrige avec la même légèreté qu'elle a mise à les provoquer. Une politique de sécurité digne de ce nom regarde vingt ans devant elle et s'entoure de compétences à la hauteur de l'enjeu. Celle-ci navigue à vue. —



La neutralité suisse à l'épreuve du Sonderbund (5/5)

La première victoire de la neutralité suisse

ERIC BERTINAT

La guerre du Sonderbund marque un tournant décisif dans l'histoire de la Suisse. Jusqu'en 1847, la neutralité suisse est avant tout un statut reconnu et garanti par les puissances européennes. La Confédération est neutre parce que l'Europe entend qu'elle le soit. Mais les événements de 1847 vont donner à cette neutralité une signification nouvelle.

Lorsque les cantons du Sonderbund entrent en conflit avec la majorité de la Confédération, la Suisse se trouve au bord de la guerre civile. La question n'est plus seulement de savoir comment le pays doit se comporter à l'égard des puissances étrangères : c'est désormais son unité intérieure qui est en jeu.

Or, malgré les tensions européennes et les pressions exercées de l'extérieur, les grandes puissances n'interviennent pas militairement pour empêcher la dissolution du Sonderbund. La Suisse peut donc régler elle-même son conflit intérieur. Cette absence d'intervention militaire étrangère est essentielle : elle laisse aux Suisses la responsabilité de leur propre destin.

La guerre est brève. Le Sonderbund est vaincu et, surtout, la Suisse ne disparaît pas dans la division. Dès 1848, une nouvelle Constitution transforme profondément la Confédération. L'État fédéral peut naître parce que les Suisses ont été capables de résoudre eux-mêmes leur conflit, sans que les puissances européennes viennent imposer leur solution.

C'est là une première victoire de la neutralité

Car la neutralité change alors de nature. Elle n'est plus seulement le statut international d'un petit État dont les grandes puissances reconnaissent et garantissent l'indépendance. Elle devient progressivement une responsabilité que les Suisses doivent eux-mêmes assumer.

La neutralité n'est plus seulement garantie par Vienne. Elle repose désormais sur la capacité des Suisses à préserver leur unité.

C'est dans cette perspective que la réflexion de Gonzague de Reynold prend tout son sens. Pour lui, la neutralité ne saurait être réduite à une simple technique diplomatique : elle est liée à l'histoire même de la Confédération et à ce qui permet à des populations, des cantons et des traditions différentes de former une même nation.

Mais de Reynold nous avertit aussi de ne pas voir, au-delà de la neutralité et d'une indépendance assumée, les faiblesses de la nouvelle Constitution de 1848. Il met notamment en garde contre l'équilibre fragile entre les cantons et la Confédération, entre deux principes aussi opposés que le fédéralisme et la centralisation :

«L'équilibre entre les cantons et la Confédération, entre deux principes aussi opposés que fédéralisme et centralisation, ne pouvait qu'être instable (...) En vertu de la doctrine libérale et radicale elle-même, la démocratie théorique ne pou-

vait qu'aboutir du fédéralisme apparent à la centralisation réelle, de la centralisation à l'étatisme, de l'étatisme au socialisme.» (1)

La leçon de 1847-1848 est donc profonde. La neutralité extérieure ne peut être durable que si elle s'appuie sur une cohésion intérieure suffisante. Un pays divisé, incapable de régler lui-même ses conflits, finit nécessairement par devenir vulnérable aux interventions et aux influences étrangères.

La Suisse de 1848 n'est pas encore la Suisse moderne que nous connaissons. Mais elle vient de franchir une étape décisive : elle a démontré qu'elle pouvait préserver son unité sans remettre son destin entre les mains des puissances étrangères. La Constitution de 1848 est ainsi non seulement l'acte fondateur de l'État fédéral, mais aussi la première grande démonstration de la capacité politique des Suisses à préserver eux-mêmes leur unité.

Avant 1847, la neutralité est surtout un statut international. Après 1847, elle devient progressivement une vertu politique intérieure. Autrement dit : une nation ne demeure neutre à l'extérieur que si elle sait préserver son unité à l'intérieur.

Cette idée résume peut-être toute l'histoire de la neutralité suisse. Elle n'est pas seulement une manière de se tenir à l'écart des conflits des autres. Elle suppose d'abord la volonté et la capacité de rester maître de son propre destin.

Et Gonzague de Reynold, quelques décennies plus tard, nous rappelle que cette capacité doit sans cesse être entretenue. En 1938, alors que l'Europe se trouve à nouveau au bord de la guerre, il écrit :

«Il ne suffit plus de critiquer la neutralité d'aujourd'hui, il faut préparer celle de demain : la neutralité des jours difficiles [nous sommes en 1938]. Je ne pense point seulement à la guerre, mais je pense au blocus et à tous les problèmes politiques ou militaires qui ne manqueront pas de soulever la question vitale de notre ravitaillement. Et ici, je demande à ces Messieurs si nous avons bien la politique économique de notre neutralité, de notre indépendance. Question impertinente, mais pertinente, n'est-ce pas ?» (2)

La question posée par de Reynold en 1938 dépasse ainsi largement les circonstances de son époque. Elle rappelle que la neutralité ne se proclame pas seulement : elle se prépare, elle se défend et elle suppose une véritable indépendance.

Et toujours d'actualité ! —

(1) Gonzague de Reynold, **La démocratie et la Suisse**, pp. 211-212, Les Éditions du Chandeleur, 2e édition, 1929.

(2) Gonzague de Reynold, **Conscience de la Suisse**, p. 238, Éditions de la Baconnière, Neuchâtel, 1941.



La neutralité suisse : Un principe intemporel face aux alliances éphémères de la modernité (4/5)

La neutralité suisse : une liberté qui a aussi une valeur économique



THIBAUT MARQUEYROL

Au cours des quatre précédents articles publiés dans Perspective catholique à propos de la votation du 27 septembre sur la neutralité, nous avons examiné les fondements historiques de la neutralité suisse, puis la manière dont celle-ci s'est développée, consolidée et adaptée au fil des siècles. Ce panorama resterait incomplet sans examiner une autre dimension : la neutralité a-t-elle également une valeur économique pour la Suisse ?

La question est d'autant plus actuelle que la frontière entre guerre militaire et confrontation économique s'est estompée. Sanctions, restrictions commerciales, contrôle des technologies, gel d'avoirs et droits de douane font désormais partie des instruments ordinaires des rapports de force entre États.

La neutralité comme liberté d'action

La neutralité est d'abord une doctrine politique. Elle signifie : vos guerres ne sont pas les nôtres. Cela n'implique ni indifférence morale ni équidistance entre l'agresseur et l'agressé. La Suisse peut condamner une violation du droit international, défendre ses valeurs et offrir son aide humanitaire sans devenir membre d'un bloc militaire.

Depuis plus de deux siècles, elle a cherché à préserver la possibilité de parler avec des États qui, entre eux, ne se parlaient plus. Cette position lui a permis d'offrir ses bons offices et d'accueillir des négociations internationales. Cette liberté a aussi une dimension économique. Un petit pays fortement tourné vers l'extérieur a intérêt à entretenir des relations avec le plus grand nombre possible de partenaires, sans que chacune de ses relations commerciales soit déterminée par son appartenance à un bloc.

Les sanctions posent une question stratégique. Le droit de la neutralité, tel qu'il est interprété aujourd'hui par les autorités suisses, n'interdit pas formellement la participation à des sanctions économiques. Le Conseil fédéral considère que la reprise des sanctions européennes contre la Russie depuis 2022 est compatible avec la neutralité.

Mais cette lecture juridique ne clôt pas le débat. Les sanctions économiques ne sont pas des instruments neutres.

Lorsqu'elles visent à affaiblir un État, à restreindre son accès aux marchés, à bloquer ses avoirs ou à limiter ses capacités technologiques, elles participent à la logique de confrontation. Dans un monde de guerres hybrides, elles se situent à la frontière de la belligérance.

La question n'est donc pas seulement juridique. Elle est stratégique : un État neutre peut-il multiplier les instruments économiques de pression sans altérer progressivement la perception de sa neutralité ? Plus les sanctions deviennent massives et coordonnées, plus la distinction entre non-belligérance et engagement dans le conflit devient difficile à maintenir.

L'expérience de 2022

Après l'invasion de l'Ukraine, la Suisse a repris les sanctions de l'Union européenne. On peut comprendre les raisons qui ont conduit à cette décision. Mais il faut aussi regarder ce qui s'est produit ensuite. L'économie suisse a subi, comme l'Europe entière, les conséquences de la crise énergétique. Il serait excessif d'attribuer l'augmentation des prix aux seules sanctions suisses : notre pays est profondément intégré au marché énergétique européen.

Cette expérience révèle toutefois une réalité plus importante : l'alignement politique n'offre aucune assurance de réciprocité économique. La Suisse l'a constaté lorsque les États-Unis lui ont imposé en 2025 des droits de douane particulièrement élevés. Ceux-ci ont ensuite été réduits, mais l'épisode reste instructif. Lorsque leurs intérêts sont en jeu, les grandes puissances défendent d'abord les leurs. Pourquoi la Suisse devrait-elle agir autrement ?

La valeur économique de la prévisibilité

L'argument économique en faveur de la neutralité ne consiste pas à prétendre qu'elle expliquerait à elle seule la prospérité suisse. Ce serait faux.

suite de l'article à la page suivante

Notre prospérité repose sur un ensemble de facteurs : stabilité institutionnelle, fédéralisme, sécurité juridique, formation, infrastructures, finances publiques saines, monnaie crédible, innovation et industrie à forte valeur ajoutée. La neutralité s'inscrit dans cet ensemble. Sa valeur économique réside avant tout dans la prévisibilité qu'elle apporte.

Cette neutralité possède plusieurs caractéristiques :

- Elle est ancienne. Reconnue depuis 1815, elle ne résulte pas d'un choix diplomatique récent.
- Elle est armée. La Suisse assume la responsabilité de sa propre défense.
- Elle est ouverte. Elle permet d'entretenir des relations économiques avec des partenaires très différents.
- Elle est prévisible. Dans un monde conflictuel, cette constance constitue un actif.

Une neutralité crédible peut procurer ce que l'on pourrait appeler une prime de neutralité : confiance, capacité d'intermédiation et accès simultané à plusieurs espaces économiques.

Mais il faut aussi reconnaître l'autre côté de l'équation. S'écarter des positions de nos principaux partenaires a un coût. L'Union européenne est notre premier partenaire commercial. La Suisse est profondément intégrée à l'économie européenne. Il existe donc aussi une prime d'intégration. Notre intérêt n'est ni l'isolement ni l'alignement automatique. Il est de commercer largement avec nos voisins tout en conservant la liberté de défendre nos propres intérêts.

L'Autriche n'est pas le modèle suisse

L'Autriche est elle aussi un État neutre. Depuis son adhésion à l'Union européenne en 1995, elle pratique cependant une neutralité davantage intégrée à la politique étrangère européenne.

Ses performances économiques ne permettent pas d'établir une causalité simple. Trop de facteurs distinguent les deux économies. Mais l'exemple autrichien montre qu'il existe plusieurs conceptions de la neutralité.

La question posée aux Suisses n'est pas de savoir si l'Autriche est plus ou moins prospère. Elle est de savoir quel modèle nous voulons conserver. Voulons-nous d'une neutralité principalement militaire, compatible avec un alignement politique et économique croissant et avec un alignement législatif massif ? Ou voulons-nous préserver une conception plus exigeante, dans laquelle la neutralité signifie aussi la volonté de conserver notre autonomie de décision ?

C'est cette seconde conception qui correspond à la tradition suisse.

L'indépendance n'est pas l'isolement

Défendre la neutralité ne signifie pas prétendre que la Suisse pourrait vivre indépendamment du reste du monde. Notre économie dépend de ses échanges. Nos entreprises ont besoin du marché européen. Notre approvisionnement énergétique dépend largement de nos voisins.

Mais la dépendance économique ne doit pas être confondue avec la dépendance politique.

Nous pouvons coopérer étroitement avec nos voisins sans considérer que leurs intérêts sont nécessairement les nôtres. Nous pouvons défendre le droit international sans reprendre automatiquement toutes les mesures décidées à Bruxelles ou à Washington. Nous pouvons commercer avec l'Europe sans renoncer à commercer avec le reste du monde. C'est précisément parce que la Suisse est petite qu'elle doit conserver autant que possible sa liberté d'action.

Rester prévisible dans un monde imprévisible

Le monde qui se dessine sera moins stable que celui de l'après-Guerre froide. Les rivalités entre grandes puissances s'intensifient, les politiques industrielles redeviennent protectionnistes et les sanctions se multiplient. Même entre alliés, les intérêts commerciaux divergent brutalement.

Dans un tel environnement, la neutralité suisse n'est pas un vestige. Elle peut retrouver une partie de sa valeur — à condition de rester crédible. La Suisse ne doit pas croire que sa neutralité la protégera de toutes les pressions. Elle ne doit pas davantage imaginer qu'un rapprochement avec une grande puissance lui garantira sa bienveillance. Les grandes puissances ont des intérêts. La Suisse doit elle aussi défendre les siens.

Notre prospérité ne découle pas exclusivement de notre neutralité. Mais notre capacité à décider nous-mêmes de nos relations avec le monde fait partie des conditions qui ont permis à notre modèle de prospérer.

Il ne s'agit pas de choisir entre ouverture et indépendance. Il s'agit de rester ouverts parce que nous sommes indépendants. La Suisse n'a pas besoin de devenir une forteresse. Elle n'a pas davantage besoin de devenir la périphérie politique d'un bloc.

Dans un monde de plus en plus divisé, sa meilleure contribution — et l'un de ses meilleurs atouts économiques — reste d'être prévisible, ouverte, armée et indépendante.

En d'autres termes : de rester la Suisse. —



Contra-papa et contra-maman

ABBÉ THIBAUT DE MAILLARD

En effaçant le bébé au profit du plaisir libre, la contraception a aussi effacé le père et la mère. – On n'en finit pas de relever les cadavres de cette pilule digne des pires guerres chimiques. Cet effacement est pourtant logique : en promouvant l'«amour» multilatéral, on a fait voler en éclat la société de base de la vie politique : la famille. Rien d'étonnant que ses principaux responsables, le père, et la mère, aient fait partie du wagon des déportés.

La maternité malheureuse

Maternité à la carte. A première vue, cela semblait un progrès vraiment enthousiasmant. D'ailleurs, la petite rhétorique qui menait à ce progrès avait tout pour convaincre : le triptyque décrit par Patrick Buisson (*Décadanse*, Albin Michel, 2023, p. 101) était fait pour tromper les plus pieux : «Instrumentalisation, généralisation, culpabilisation.» Le cas extrême, l'amalgame, le procès du patriarcat.

L'illusion serait de courte durée. La contraception allait transformer l'œuvre la plus belle et la plus digne de la Création, l'enfant, en un matériau susceptible d'être géré, manipulé et éliminé sans état d'âme. Première insulte aux mères. Leur enfant n'était plus que leur enfant. Ce n'était plus l'enfant de Dieu, pro-créé selon ses lois à Lui. Toute dimension sacrée était rayée du code civil. Dès lors, les mères n'auraient plus le droit de s'attrister d'un avortement, ou des conséquences désastreuses de l'appropriation de l'enfant par le corps médical et juridique. Les traumatismes maternels liés à la négation de la dignité de l'enfant ? Interdit d'en parler.

Mais la pilule ne serait pas si facile à avaler. Il faudrait compter aussi les conséquences de la mentalité contraceptive : celle de la consommation charnelle désinhibée et à outrance. Une société transformée en grand supermarché du plaisir sensuel, dans laquelle chaque femme serait un produit consommable. D'où une injonction, dans un carcan social aujourd'hui bien en place, de jouir pour être considérée comme une personne-produit normale. Et la difficulté pour celles qui refusent de jouer ce jeu de conserver le respect et la considération sociale en se respectant davantage qu'un étalage de viande disponible.

En matière de promotion de la femme, on aura fait mieux. Parler de maternité heureuse était-il juste ? Dénigrer l'enfant. Ravaler la femme au rang d'objet de plaisir. Tout cela parce qu'on considère le fait d'être mère comme une servitude. «Un enfant ou deux à la limite». La contraception aura en fait rendu la maternité malheureuse. Elle aura aussi arraché aux femmes ce qui les distingue le plus des hommes : la capacité d'accompagner et de protéger la vie. Mais il y a d'autres victimes.

Le père : condamné de la modernité

C'est connu : le père est l'éternel coupable. Machiste et viriliste, il est presque nazi par nature. En particulier, c'est à cause de lui qu'on a inventé la pilule : incapable de se maîtriser, il a fallu éviter aux femmes le désagrément d'enfants trop nombreux. D'où la pilule. Admirez la logique!

C'est bien la logique d'un monde matérialiste : à tout problème humain, une solution... technique. Jamais de solution vraiment humaine. Solution médicale. Solution juridique. L'enfermement matérialiste dans toute son horreur.

Il faut d'abord relever que la société contraceptive a supprimé au père la majorité de ses pouvoirs : il n'est plus vraiment décideur dans le choix d'avoir un enfant. La mère décide seule. C'est elle qui détient le bouclier fatal, avec ses conseillères bienveillantes mais univoques du Planning familial. Il s'agit d'une véritable ingérence de cette dernière structure dans l'intimité familiale, officialisée et érigée en norme. Pas seulement pour quelques hommes un peu exubérants, mais pour tous.

Cette ingérence qui ridiculise le père ne s'arrête pas là. Alors que la mère doit pouvoir disposer de son corps à son gré, toute action du père peut facilement déraiser en manifestation de machisme systémique et caractérisé. Dès lors, les services sociaux, juridiques et médicaux vont s'inviter au foyer familial. Et si c'est «nécessaire», l'Etat prendra le relais du Père en exerçant l'autorité de tutelle qui remplacera celui qui n'a plus le droit d'exercer (presque) aucune autorité. C'est toucher du doigt la fragilité de celui qui a basculé dans la position du dominé. Domination qui ne se réalise plus par une personne connue et peut-être aimée, mais bien par une structure administrative aveugle et déshumanisée. On calculera la perte humaine réalisée au change en comparaison de la vision promue par l'Église catholique.

Conclusion

La pilule paraîtra aux âmes faciles un problème de trois grammes. En réalité, ce sont trois grammes qui dissolvent ni plus ni moins que l'accession à la vie. Si l'on considère que le don de la vie est le plus grand des pouvoirs de l'être humain, il faut conclure que l'Etat a spolié ce pouvoir aux parents pour le remettre dans les mains de techniciens très éloignés de toute relation d'amour avec l'enfant à naître.

C'était pourtant Dieu qui avait fait confiance aux parents, en leur remettant ce pouvoir. Le cœur divin était de toute évidence plus large que celui des techniciens de la société qui prétendent la réformer aujourd'hui. La pilule aura transformé le don de la vie en une usine en inox et tôle ondulée. Alors qu'il se réalisait naguère dans un foyer toujours imparfait, mais chaleureux et aimant.

Contraception ? Non merci ! –

Les faux semblants d'une mort annoncée

La rédaction – L'adoption, par le Parlement français, d'une loi ouvrant la voie à une aide active à mourir marque une rupture majeure dans la manière dont nos sociétés envisagent la fin de vie. Présentée comme un progrès de la liberté individuelle et de la dignité humaine, cette évolution soulève pourtant de profondes interrogations éthiques, médicales et humaines. Au-delà des intentions affichées, elle invite à s'interroger sur la fragilité des critères permettant de décider qu'une existence serait arrivée à son terme ou qu'elle ne mériterait plus d'être vécue.

À travers le témoignage qui suit, l'abbé Alain René Arbez rappelle que la réalité de la fin de vie échappe souvent aux certitudes humaines. Une expérience vécue dans un hôpital genevois montre combien un pronostic présenté comme irréversible peut être démenti par les faits. Ce récit constitue un appel à la prudence et à l'humilité face à des décisions dont les conséquences, lorsqu'elles sont irréversibles, ne laissent aucune place au retour en arrière.

ABBÉ ALAIN RENÉ ARBEZ

Un jour je reçois un appel urgent d'une famille présente à l'hôpital des Trois Chêne (GE) auprès de leur maman en fin de vie imminente. Ses proches souhaitent la venue du prêtre pour qu'elle reçoive l'onction sacramentelle avant de mourir, bien qu'elle semble inconsciente. J'arrive rapidement sur place et je trouve le fils de cette dame de 85 ans, en larmes à son chevet. Près de lui, le médecin de l'unité de soins palliatifs, qui me dit avec assurance qu'en effet cette dame est en train de mourir. Il n'y a aucun espoir, tout ayant déjà été tenté sans succès...

Je donne à cette personne les onctions sur le front et les mains et je dis les prières d'accompagnement avec la bénédiction. Soudain, la malade se redresse sur son lit, elle regarde autour d'elle et se met à parler, elle qui était totalement muette depuis deux semaines. On lui tend un verre d'eau, son visage émacié et blafard reprend vie. Quelques instants plus tard on la fait manger quelques biscuits.

Étonnement et joie des personnes présentes devant ce surgissement de vitalité inattendu. Finalement, la vieille dame «mourante» a vécu 5 ans de plus, entourée par les siens et bénéficiant de traitements appropriés.

Que ce serait-il passé, si ses proches avaient estimé qu'une piqûre létale allait abrégier son état végétatif considéré par les soignants comme irréversible ?



Cet étonnant retour à la vie montre l'incertitude fragile de certains critères associés à une idée de dignité en fin de vie. Bien que la médecine ait accompli de notables progrès et que l'accompagnement médical reste indispensable, les notions de mort imminente doivent être reconsidérées avec prudence, et les propositions d'euthanasie trop facilement recommandées méritent la plus grande circonspection par respect pour la vie humaine. –

Désirez-vous recevoir notre Lettre ? Rien de plus facile : [cliquez ici !](#)

CH21 8080 8004 5427 1100 1
Bénéficiaire :
Perspective catholique
1203 Genève



Comment nous aider ?

Principalement par une contribution financière nous permettant d'organiser des conférences et d'expédier notre Lettre.

Le QR vous facilitera votre versement.

Autre idée : nous verser une petite somme mensuellement (20.- / 30.- / 50.- ou plus)

D'avance, nous vous remercions